
Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Olivier FOURE, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Dimitri LE POTIER pouvoir à Pierre BRIGANT

Absents : Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2026 – 14: Reprise anticipée des résultats 2025 du budget de la commune
--

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats. La trésorerie n'est pas en capacité cette année de produire le compte financier unique pour le 25 02 2025 du fait de problèmes techniques majeurs.

La commune souhaite donc reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique afin en particulier de pouvoir attribuer le marché de travaux de la médiathèque et de ne pas prendre trop de retard dans le début des travaux. Cette reprise est possible, sur la base

d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.

La reprise anticipée est justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable le 19 02 2026),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité CONSTATE ET APPROUVE les résultats de l'exercice 2025 comme exposé ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025.	1 842 729.27 €	2 236 971.97 €	+ 394 242.70 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2025)			+ 610 761.61 €
	Résultat à affecter			+ 1 005 004.31 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	976 672.26 €	558 422.80 €	- 418 249.46 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2025)			+ 287 684.33 €
	Solde global d'exécution			- 130 565.13 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Investissement	304 975.66 €	354 316.97 €	+ 49 341.31 €
Résultats cumulés 2025 (y compris RAR)				+ 923 780.49 €
Reprise anticipée 2025	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			81 223.82 €
	Report en investissement en dépenses DI 001			130 565.13 €
	Report en fonctionnement en Recettes RF 002			923 780.49 €

Si le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	+ 394 242.70 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	-130 565.13 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	+ 49 341.31 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 81 223.82 €
Couverture du besoin de financement 2025 (1068 R Inv)	81 223.82 €
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R Fct)	923 780.49 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025 lors d'un prochain conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Olivier FOURE, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Dimitri LE POTIER pouvoir à Pierre BRIGANT

Absents : Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2026 – 15 : Vote des taux d'imposition 2026
--

Rapporteur : Rémy GUILLOU

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent voter, chaque année, les taux d'imposition des impositions directes locales perçues à leur profit.

Depuis 2021 la commune ne perçoit plus les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur la commune qui s'élève à 19.53 % pour les Côtes d'Armor.

Pour 2026, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux de 2025 et donc d'adopter les taux d'imposition des taxes suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2025	Taux d'imposition 2026
D'habitation (résidences secondaires)	15.87 %	15.87 %
Foncière sur le bâti	41.72 %	41.72 %
Foncière sur le non bâti	83.09 %	83.09 %

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- * **15.87 %** pour la **Taxe d'habitation**
- * **41.72 %** pour la **Taxe Foncière sur le Bâti**
- * **83.09 %** pour la **Taxe Foncière sur le Non Bâti**

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Olivier FOURE, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Dimitri LE POTIER pouvoir à Pierre BRIGANT

Absents : Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2026 – 18 : Adoption du budget primitif 2026 de la commune

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L. 2311-1, que « le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ». Ce budget doit être établi, en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Conformément à l'article L. 2312-1 du même code, le budget est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Présentation synthétique du budget 2026

FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Crédits BP 2026	2 146 191.00 €	Crédits BP 2026	2 169 930.62 €
Résultat 2025 reporté	923 780.49 €		
		Virement à la section d'investissement	900 040.87 €
	3 069 971.49 €		3 069 971.49 €

INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Crédits BP 2026	330 769.00 €	Crédits BP 2026	1 361 375.00 €
Restes à réaliser 2025	354 316.97 €	Restes à réaliser 2025	304 975.66 €
Besoin de financement de la section d'investissement	81 223.82 €		
Virement de la section de fonctionnement	900 040.87 €		
	1 666 350.66 €		1 666 350.66 €

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2026.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	3 069 971.49 €
---	----------------

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	1 666 350.66 €
---	----------------

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Considérant que le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes,

Vu l'avis du comité finances du 11 02 2026,

Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité ADOPTE par chapitre, le budget primitif 2026 de la Commune, arrêté section par section, en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Olivier FOURE, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Dimitri LE POTIER pouvoir à Pierre BRIGANT

Absents : Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2026 – 17 : Attribution du marché travaux de la médiathèque

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération du 26 05 2025 le Conseil Municipal a validé l'Avant Projet Définitif pour la transformation de l'ancienne école maternelle en médiathèque. L'enveloppe prévisionnelle des travaux avait été fixée à la somme de 907 569.67 € HT.

Le maître d'œuvre, CARGO Architecture a préparé le dossier de consultation des entreprises.

Les travaux sont répartis en 12 lots :

- Lot N°1 : Démolition
- Lot N°2 : Terrassement - VRD
- Lot N°3 : Gros œuvre
- Lot N°4 : Charpente – ossature – bardage bois – menuiseries extérieures
- Lot N°5 : Etanchéité
- Lot N°6 : Serrurerie
- Lot N°7 : Menuiseries intérieures - agencement
- Lot N°8 : Isolation – cloisons - plafonds
- Lot N°9 : Revêtements de sol - faïence
- Lot N°10 : Peinture
- Lot N°11 : Electricité – courants forts et faibles
- Lot N°12 : Plomberie – sanitaires- chauffage – ventilation

Les délais de travaux sont estimés à 16 mois.

Afin de choisir les entreprises, une procédure adaptée de consultation des entreprises pour les travaux de la médiathèque a été lancée fin 2025. Un appel d'offres a été déposé sur la plateforme dématérialisée « Mégalis » le 2 décembre 2025, avec une date limite de réception des offres au 30 décembre 2025.

Après ouverture et l'analyse des offres, le maître d'œuvre a rendu son rapport d'analyse. Le comité bâtiments réuni le 2 février 2026 propose de retenir les entreprises suivantes pour un montant total de travaux estimé à 890 273.24 € HT :

- Lot N°1 : COLAS France Ets SNT (PLOUFRAGAN)
- Lot N°2 : COLAS France (PLOUMAGOAR)
- Lot N°3 : FL CONSTRUCTIONS- CRD (JUGON LES LACS)
- Lot N°4 : CONSTRUCTION BOIS EMG (PLOUAGAT)
- Lot N°5 : LPM ETANCHEITE (PLERIN)
- Lot N°6 : MORIN METALLERIE (LANGUEUX)
- Lot N°7 : LE MARCHAND (LE QUILLIO)
- Lot N°8 : LE MAITRE LEBRETON (BINIC)
- Lot N°9 : ANTHONY MIRIEL (LANGUENAN)
- Lot N°10 : ARMOR PEINTURE (PLELO)
- Lot N°11 : SNEF (LOUDEAC)
- Lot N°12 : LE BIHAN (BEGARD)

Monsieur Pierre BRIGANT ne prend pas part au débat ni au vote.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 26 05 2025 validant l'Avant Projet Définitif pour le projet de transformation de l'ancienne école maternelle en médiathèque,

Vu l'avis d'appel à concurrence du 02 12 2025,

Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre CARGO ARCHITECTURE,

Vu l'avis du Comité Bâtiment en date du 2 février 2026,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité (Monsieur Pierre BRIGANT ne prend pas part au vote) :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de transformation d'une école maternelle en médiathèque aux entreprises suivantes :
 - Lot N°1 – Démolition : COLAS pour un montant de 39 305.00 € HT
 - Lot N°2 – Terrassement VRD : COLAS pour un montant de 100 000.00 € HT
 - Lot N°3 – Gros œuvre : FL CONSTRUCTIONS - CRD pour un montant de 82 106.80 € HT,

- Lot N°4 – charpente ossature bardage bois et menuiseries extérieures : CONSTRUCTION BOIS EMG pour un montant de 326 947.15 € HT,
 - Lot N°5 – Etanchéité : LPM ETANCHEITE pour un montant de 45 759.96 € HT,
 - Lot N°6 – Serrurerie : MORIN METALLERIE pour un montant de 20 570.00 € HT,
 - Lot N°7 – Menuiseries intérieures agencement : LE MARCHAND pour un montant de 39 189.93 € HT,
 - Lot N°8 – Isolation cloisons plafonds : LE MAITRE LEBRETON pour un montant de 76 120.41 € HT,
 - Lot N°9 – Revêtement de sol faïence : ANTHONY MIRIEL pour un montant de 23 700.09 € HT,
 - Lot N°10 – Peinture : ARMOR PEINTURE pour un montant de 11 727.40 € HT,
 - Lot N°11 – Electricité courants forts et faibles : SNEF pour un montant de 63 500 € HT,
 - Lot N°12 – Plomberie sanitaires chauffage ventilation : LE BIHAN pour un montant de 61 346.50 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces marchés et tous autres actes s’y rapportant
- **PREND ACTE** que la dépense sera imputée à l’article 231

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT